



# Service d'éducation et d'accueil Strassen

## Règlement d'ordre interne

Année scolaire 2025-2026

Chers parents, chers enfants,

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le règlement d'ordre interne du Service d'éducation et d'accueil de la Commune de Strassen pour l'année.

Ensemble avec la Croix-Rouge luxembourgeoise, l'Administration Communale de Strassen offrent un encadrement parascolaire au Service d'éducation et d'accueil de 7 à 19 heures et ceci, afin d'aider les familles à harmoniser leur vie familiale et professionnelle.

Cette offre s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale ou/et résidents de la commune de Strassen, en fonction des priorités d'admission.

L'administration communale charge la Croix-Rouge luxembourgeoise, par convention partenariale, de la direction et de la gestion du « Service d'éducation et d'accueil pour Enfants ».

Sandra Hauser  
Responsable Service d'Education et d'accueil de Strassen

### Priorités d'admission

Tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale habitant la Commune de Strassen peuvent profiter des services offerts dans le cadre du Service d'éducation et d'accueil selon les critères d'admission.

Il est à noter que le nombre maximal d'enfants par agrément est défini par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et que cette mesure doit être rigoureusement respectée.

En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants définie par l'agrément pour chaque site, la priorité sera donnée :

- aux familles monoparentales, dont le parent travaille
- aux familles, dont les deux parents travaillent à plein temps
- aux familles défavorisées (p.ex. : besoins sociaux)

Les priorités d'admission ne sont pas hiérarchisées.

Les familles dont l'un ou les deux parents sont inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) seront prioritaires dès l'obtention d'un contrat de travail.

La date de dépôt de la fiche d'inscription ou de la lettre de renouvellement de l'inscription fera foi, au cas où le nombre de demandes d'inscription total est supérieur à la capacité maximale et que plusieurs demandes d'inscription remplissent les mêmes critères d'admission cités ci-dessus.

Au cas où, la capacité maximale du Service d'éducation et d'accueil serait atteinte au cours de l'année scolaire et dans le cas d'une demande urgente et prioritaire, le Service d'éducation et d'accueil se réserve le droit d'annuler l'inscription des enfants, dont les parents ne remplissent pas les critères de priorité mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, la direction du Service d'éducation et d'accueil, en concertation avec les parents, se chargera de leur proposer des plages horaires alternatives.

La fiche d'inscription signée est uniquement valable avec les pièces justificatives énumérées sur la dernière page du formulaire d'inscription/de la fiche de renouvellement.

### Les dates de fermeture du service d'éducation et d'accueil pour l'année 2025-2026

Du mercredi 24 décembre 2025 à 12.00 heures au dimanche 4 janvier 2026 inclus

Du lundi 10 au vendredi 21 août 2026 inclus

Des jours de fermeture spéciale pourraient se rajouter aux dates de fermeture, notamment pour cause de formation pédagogique interne. Le cas échéant, vous seriez évidemment informés à temps.

## Horaires

Le Service d'éducation et d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7 à 19 heures.

Plages d'inscription et de facturation pour les semaines scolaires :

|                            | Lundi  | Mardi  | Mercredi   | Jeudi  | Vendredi   |
|----------------------------|--|--|--|--|--|
| Accueil                    | <input type="checkbox"/> 7:00 – 8:00   |
| Déjeuner<br>(plage fixe)   | <input type="checkbox"/> 12:00-14:00   |
| Après-midi<br>(plage fixe) |  | <input type="checkbox"/> 14:00-16:00   |  | <input type="checkbox"/> 14:00-16:00   |  |
| Après-midi                 | <input type="checkbox"/> 16:00-17:00<br><input type="checkbox"/> 17:00-18:00<br><input type="checkbox"/> 18:00-19:00 |

Sauf cas exceptionnel, les plages fixes devront être respectées. Aucune arrivée, ni aucun départ ne pourra y avoir lieu.

## Modalités d'inscription

Toutes les fiches de présence peuvent être consultées et téléchargées sur le site [www.ecoles-strassen.lu](http://www.ecoles-strassen.lu).

Toutes fiches de modification, d'annulation ou annexe devront être déposées dans la boîte aux lettres du Service d'éducation et d'accueil ou envoyées par courriel à l'adresse du site fréquenté par votre enfant/vos enfants.

Pendant le congé parental pour l'enfant inscrit, il est de la responsabilité des représentants légaux d'appliquer les modalités fixées par la caisse de l'avenir (« Zukunftskees »), qui peuvent être consultées sur le site internet <https://cae.public.lu/fr.html>.

La responsabilité de la maison relais débute au moment de la transition parent > éducateur/-trice à la maison relais respectivement instituteur/-trice après les cours.

## Inscription pour la période scolaire (Annexe 1)

Votre enfant est inscrit durant toute l'année scolaire au Service d'éducation et d'accueil aux jours et plages d'horaires indiqués sur la fiche « Fiche de présence pendant la période scolaire ».

## Fiche de modification (annexe 2)

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription en période scolaire devra être signalée à l'avance par écrit ou par courriel jusqu'au mercredi (12h00 au plus tard) qui précède la semaine de modification ou d'annulation au secrétariat du Service d'éducation et d'accueil.

Passé ce délai, il ne nous sera pas possible d'en tenir compte pour la facturation.

La demande de modification sera prise en compte dans le cadre de la limite des places disponibles.

Vous recevrez toujours une confirmation respectivement un avis négatif par écrit.

Si la procédure de modification n'est pas respectée, les plages d'inscription seront intégralement facturées et cela même si votre enfant n'est pas présent (même partiellement).

## Plages d'inscription et de facturation pour les semaines de vacances scolaires :

|  | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|--|-------|-------|----------|-------|----------|
|--|-------|-------|----------|-------|----------|

|         |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |
|---------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Accueil | <input type="checkbox"/> 7:00 – 8:00 |
|         | <input type="checkbox"/> 08:00-10:00 | <input type="checkbox"/> 08:00-10:00 | <input type="checkbox"/> 08:00-9:00  | <input type="checkbox"/> 08:00-10:00 | <input type="checkbox"/> 08:00-10:00 |
|         | <input type="checkbox"/> 10:00-12:00 | <input type="checkbox"/> 10:00-12:00 |                                      | <input type="checkbox"/> 10:00-12:00 | <input type="checkbox"/> 10:00-12:00 |

|                          |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |
|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Déjeuner<br>(plage fixe) | <input type="checkbox"/> 12:00-14:00 | <input type="checkbox"/> 12:00-14:00 | <input type="checkbox"/> 09:00-17:00 | <input type="checkbox"/> 12:00-14:00 | <input type="checkbox"/> 12:00-14:00 |
|                          |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |

|                            |                                      |                                      |  |                                      |                                      |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Après-midi<br>(plage fixe) | <input type="checkbox"/> 14:00-16:00 | <input type="checkbox"/> 14:00-16:00 |  | <input type="checkbox"/> 14:00-16:00 | <input type="checkbox"/> 14:00-16:00 |
|                            |                                      |                                      |  |                                      |                                      |

|            |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |
|------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Après-midi | <input type="checkbox"/> 16:00-17:00 | <input type="checkbox"/> 16:00-17:00 |                                      | <input type="checkbox"/> 16:00-17:00 | <input type="checkbox"/> 16:00-17:00 |
|            | <input type="checkbox"/> 17:00-18:00 |
|            | <input type="checkbox"/> 18:00-19:00 |

Sauf cas exceptionnel, les plages fixes devront être respectées. Aucune arrivée, ni aucun départ ne pourra y avoir lieu.

## Inscription pour la période des vacances

A l'exception des semaines de fermeture énumérées plus haut, le Service d'éducation et d'accueil restera ouvert durant les vacances scolaires et le jour de la Saint Nicolas (6 décembre).

Vu l'organisation particulière pendant les vacances, une inscription spécifique est nécessaire.

Le mercredi étant « jour de grande excursion » durant les vacances, seule une inscription pour toute la journée (plage horaire « 09:00-17:00 » minimum) sera possible.

Les fiches d'inscription concernant les vacances scolaires seront en ligne à partir du 15 septembre. Veuillez, s'il vous plait, strictement respecter les délais d'inscription. Un aide-mémoire, sous forme de planning trimestriel disponible en ligne, vous informera des dates importantes tout au long de l'année.

Passée la date limite d'inscription, nous ne pourrions accepter votre enfant que dans la limite des places encore disponibles pour chaque site. L'inscription ne pourra donc pas être garantie. Dans le cas où des places disponibles se libéraient, vous en serez informés le mercredi avant le début des vacances en question.

Vous recevrez toujours une confirmation respectivement un avis négatif (écrit).

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription qui concerne les périodes de vacances scolaires doit être signalée à l'avance par écrit ou par courriel au plus tard le mercredi midi précédant le début des vacances au secrétariat du Service d'éducation et d'accueil. Passé ce délai, il ne sera pas possible d'en tenir compte pour la facturation.

Veillez noter que la gratuité ne s'applique pas pour les vacances scolaires.

Durant les vacances scolaires, certaines excursions pourront durer toute la journée. Dans ce cas, les enfants ne pourront être inscrits qu'au minimum pour la durée intégrale de l'excursion.

Le programme des activités des vacances scolaires sera publié sur l'application Dimmi

## Cas particuliers

### Arrivées et retours exceptionnels

Les enfants absents à l'école ou/et ayant déjà quitté la maison relais ne peuvent en principe plus intégrer la maison relais au cours de la même journée. Une exception pourra toutefois être faite après concertation avec le Responsable de cycle et après présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.

### Pour les nouveaux enfants inscrits en «précoce »

Nous offrons aux enfants nouvellement inscrits la possibilité de se familiariser avec la vie au Service d'éducation et d'accueil avant la rentrée scolaire. La phase d'adaptation débutera début septembre. Une fiche d'inscription (annexe 14) sera spécialement rédigée à cet effet et mise à votre disposition sur le site [www.ecoles-strassen.lu](http://www.ecoles-strassen.lu). Dans l'intérêt de votre enfant, la présence des deux semaines consécutives est vivement conseillée.

### En cas de déménagement durant les vacances d'été

Les enfants quittant la Commune de Strassen durant les vacances d'été pourront fréquenter la maison relais jusqu'au début des congés collectifs du mois d'août.

Les enfants arrivant dans la Commune durant les vacances d'été pourront fréquenter la maison relais dès la fin des congés collectifs du mois d'août (voir les dates plus haut).

### Education et accueil

Nos structures d'éducation et d'accueil sont des lieux d'éducation non-formelle. Dans un environnement stimulant, nous créons des processus d'éducation permettant à l'enfant autodéterminé de participer activement au quotidien. Nos lieux d'éducation mêlent l'éducation et l'accueil.

Le Service d'éducation et d'accueil :

- propose un environnement propice au développement social, cognitif et moteur de l'enfant.
- offre un travail pédagogique «ouvert», adapté à l'âge des enfants, dans des salles/espaces à fonction spécifique (p. ex. : construction, mouvement, jeux de rôle, créativité...) permettant aux enfants de faire leurs propres expériences en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins.
- encourage les enfants à participer activement et de manière démocratique à l'organisation du quotidien du Service d'éducation et d'accueil.
- observe et documente l'évolution et le développement de l'enfant.
- respecte le « Screen-life-balance » (voir page 8).

### Accueil matinal

Nous accueillons votre/vos enfant(s) entre 7 et 7.30 les matins et le(s) accompagnons à l'école ensuite. Le site pour l'accueil de votre enfant le matin vous sera communiqué en début d'année scolaire.

### Restaurant

Le Service de restauration fonctionne tous les jours et reste ouvert pendant les vacances scolaires.

Les repas sont préparés sur place par un cuisinier professionnel, qui veille à offrir aux enfants une alimentation saine et équilibrée.

Les menus proposés sont établis par une diététicienne et choisis selon les recommandations du Ministère de la Santé (fréquences, quantités) tout en respectant le label SICONA *Natur genéissen* : « régional, bio et équitable ».

. Le plan des menus peut être consulté en ligne.

En mettant en pratique le projet *Natur genéissen*, la commune de Strassen et la Croix-Rouge, en tant que gestionnaire de la maison relais, s'engagent à cuisiner avec des aliments produits de manière durable et à garantir une alimentation saine, régionale et de saison aux enfants dans le respect de la nature. Les cuisiniers et les prestataires de service s'investissent à acheter des produits respectant les critères inscrits dans le cahier des charges *Natur genéissen*.

Les enfants de tous les cycles se restaurent dans le cadre du système « self-service ». Ce modèle leur permet d'organiser leur pause de midi de manière autonome en choisissant parmi une offre de diverses activités proposées.

L'équipe éducative du Service d'éducation et d'accueil veille à ce que chaque enfant ait pris un déjeuner équilibré et assure l'encadrement des activités, ainsi que la surveillance des enfants. L'équipe est toujours disponible afin de donner aux parents les informations nécessaires quant à la prise des repas. Les parents sont invités à nous rendre visite et à partager un déjeuner avec le cycle de leur enfant s'ils le souhaitent (merci de nous prévenir à l'avance s'il vous plait).

Les allergies/intolérances alimentaires (allergie aux fraises, aux noix, etc...) ainsi que les incompatibilités alimentaires (ex. diabète...) de votre enfant doivent nous être impérativement signalées et certifiées par votre médecin et à remettre lors de l'inscription. Selon le degré de sévérité de l'intolérance de votre enfant, le repas lui sera servi dans une « boîte-repas » afin de le protéger de tout contact avec son allergène.

Comme nous ne pouvons malheureusement pas fournir de repas diététiques ou répondant à certaines indications médicales, nous essayerons, dans la mesure du possible, en collaboration avec les parents des enfants et la diététicienne, de chercher une solution appropriée.

Merci de nous indiquer les régimes alimentaires de votre enfant.

Une collation est servie à 16h00 aux enfants fréquentant le Service d'éducation et d'accueil après l'école. Pendant les périodes de vacances scolaires, un petit-déjeuner est servi entre 8.30 et 9 heures.

## Etudes surveillées

Le Service d'éducation et d'accueil offre aux enfants des cycles 2-4 une atmosphère calme et sereine favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome avec une surveillance et un soutien minimal comme prévu à l'article 2 au règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'un service d'éducation et d'accueil.

Des créneaux horaires fixes pour les devoirs à domicile ont été fixés pour chacun des sites des cycles 2, 3 et 4.

Ils vous seront renseignés en début d'année scolaire par votre site respectif.

Le personnel soutient et conseille l'enfant dans l'organisation et l'exécution de son travail.

Il l'aide à comprendre la tâche de son travail.

Il n'incombe pas au personnel éducatif de corriger les devoirs.

Nous soutenons activement l'utilisation du journal de classe digital e-Bichelchen qui permet d'échanger sur les devoirs à domicile.

Il n'y aura pas d'études surveillées le vendredi ni pendant les vacances et congés scolaires.

Chaque cycle est encadré d'une personne de référence « aide aux devoirs ».

## Trajets vers les clubs locaux

Le Service d'éducation et d'accueil assure le transport des enfants vers les clubs locaux situés sur et à proximité immédiate de notre campus. Les trajets sont également assurés pour les activités directement liées à l'école (cours d'appui, cercle de lecture, Lasep, journal de l'école,...).

Pour des raisons pédagogiques et d'organisation, les points suivants doivent être respectés :

- Les trajets sont assurés pour les enfants des sites Blummewiss, Martyrs et Ben Heyart. Aucun trajet n'est effectué pour les sites Krabbelkëscht et Hueflach.
- Les trajets ne sont assurés que durant les périodes scolaires.
- Les enfants inscrits aux trajets ne sont pas prioritaires pour participer aux activités proposées par la maison relais durant cette période.
- Les inscriptions pour les trajets se font par la « fiche de demande de trajet vers les clubs locaux (annexe 5) » et sont possibles une fois par trimestre. Toute demande/modification qui ne sera pas remise dans les délais ou qui sera transmise en cours de trimestre sera considérée au trimestre prochain.
- Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les fiches « Fiche d'autorisation pour déplacements » (Annexe 4) et « Fiche de demande de trajet vers les clubs locaux (annexe 5) » ne sont pas cumulables. Les parents jugent de la maturité de l'enfant à effectuer ses trajets seul ou accompagné.
- Les délais pour les inscriptions/modifications aux trajets pour l'année 2025/2026 sont :

|                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| Pour le 1er trimestre  | Mercredi 24 septembre 2025 |
| Pour le 2ème trimestre | Mercredi 10 décembre 2025  |
| Pour le 3ème trimestre | Mercredi 11 mars 2026      |

- L'annexe 5 sera mise en ligne sur le site des écoles de Strassen au mois de septembre, dès que nous disposerons des horaires des activités transmises par les clubs.
- Le service d'éducation et d'accueil assure les trajets jusqu'à 18 heures. Le dernier trajet *aller* sera donc effectué pour les activités de 18 heures.
- Les parents s'engagent à communiquer tout changement dans les trajets au Responsable de cycle dans les meilleurs délais.
- Les trajets seront assurés à partir du lundi 7 octobre 2025.

## Informations importantes

### Discipline

La désobéissance répétée d'un enfant, respectivement un comportement dérangeant au sein du groupe, entraîne une réunion entre les parents et le personnel éducatif et peut avoir comme conséquence une exclusion temporaire, voire définitive du Service d'éducation et d'accueil.

Il est formellement interdit aux enfants fréquentant le Service d'éducation et d'accueil de quitter l'enceinte du site sans autorisation préalable des représentants légaux.

Les parents seront prévenus par téléphone en cas d'absence d'un enfant inscrit.

### Screen-life-balance

Selon les réglementations du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, une interdiction intégrale des smartphones (y compris les montres connectées) a été mise en place dans les structures d'éducation et d'accueil et dans les écoles pour les enfants scolarisés dans l'enseignement fondamental.

Dorénavant, les smartphones et montres connectées doivent être éteints et rangés dans les cartables pendant tout le temps que les enfants passeront à l'école et à la maison relais (et ceci, y compris durant les récréations, les transports scolaires et lors des sorties et excursions).

En cas de non-respect de ces règles, l'appareil sera confisqué par le personnel du SEAS et devra être récupéré par les parents eux-mêmes.

### Assurance responsabilité civile

Le Service d'éducation et d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât de jouets, de vêtements, d'argent, de téléphones portables, de matériel électronique et/ou de bijoux apportés par l'enfant.

Les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage causé à un tiers, pendant l'ensemble des heures d'encadrement effectives, lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité du Service d'éducation et d'accueil.

Dès que les parents ou la personne désignée par ceux-ci sont présents au Service d'éducation et d'accueil, les enfants sont sous leur responsabilité.

### Retard

En cas de retard des parents par rapport à l'inscription de l'enfant, il est indispensable de prévenir le personnel du Service d'éducation et d'accueil.

La répétition de retards donnera lieu à un prolongement systématique des présences, voire une exclusion temporaire de l'enfant.

Tout dépassement de présence par rapport à l'inscription prévue de l'enfant sera facturé.

Si ces retards se répètent, le (les) enfant(s) risque(nt) l'exclusion temporaire voire définitive.

## Modalités générales

En cas de maladie, il est impératif de nous avertir par téléphone ou courriel le jour même et avant 9h00 de l'absence de votre enfant.

Si un enfant est malade, il ne peut pas fréquenter le Service d'éducation et d'accueil.

Les parents concernés seront invités à venir chercher leur enfant au plus vite, respectivement d'en charger une personne, qu'ils y ont autorisé moyennant l'autorisation parentale pour tierces personnes (annexe 3).

Les enfants avec une maladie contagieuse ne sont pas admis au Service d'éducation et d'accueil, et ceci pendant toute la durée de contagion. En cas de présence de poux de tête chez votre enfant, nous vous prions d'informer l'équipe éducative, respectivement le Responsable du site, afin que des mesures d'hygiène soient immédiatement prises.

En cas de maladie d'un enfant, il revient aux parents de trouver une solution de garde pour leur enfant.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel se réserve le droit de contacter la permanence d'un hôpital ou de faire appel aux services de secours d'urgence.

Un congé de maladie au-delà de deux jours consécutifs devra être justifié par un certificat médical et doit être remis endéans les 5 jours ouvrables. Uniquement si cette procédure est respectée, les heures de présence initialement prévues ne seront pas facturées.

## Délégation d'un acte d'aide

Les médicaments sont administrés uniquement avec l'accord écrit des parents (annexe 6) et une ordonnance médicale valide.

Nous prions donc les parents de nous remettre une ordonnance médicale mentionnant la dose exacte à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur le médicament.

Cette mesure concerne tous les médicaments, y compris les médicaments homéopathiques et ceux disponibles en vente libre.

## Soins quotidiens

Dans le cadre des soins quotidiens et en cas de chute et/ou de blessure, le personnel éducatif pourra utiliser les produits suivants:

- Produit désinfectant pour désinfecter les plaies
- Crème/Stick à l'arnica contre les coups et hématomes
- Crème/gel en cas de piqûres d'insectes et coups de soleil
- Crème solaire
- Crème protectrice et réparatrice (peau rouge) sans médicaments
- Crème/gel anti brûlure

Pour information, la présence de tiques nécessitera l'intervention personnelle des parents, voire d'un médecin.

## Allergies/Intolérances/antécédents médicaux

Nous vous prions de nous informer de la présence de toutes allergies, intolérances et/ou incompatibilités alimentaires ou autres (allergie aux œufs, aux fruits à coque, diabète, etc. ...), afin que nous puissions trouver ensemble la solution répondant aux besoins de votre enfant.

| Pour les enfants présentant :   | Documents à fournir :  |
|---|--|
| Des allergies/intolérances/évictions alimentaires <u>sans</u> risque de choc anaphylactique   | Certificat du médecin traitant   |
| Des allergies/intolérances alimentaires sévères, incompatibilités alimentaires <u>avec</u> risque de choc anaphylactique<br><br>Des besoins de santé spécifiques (diabète, épilepsie, asthme, affection cardiaque etc. ...) | PAI (projet d'accueil individualisé)<br>Plan d'Action d'Urgence à suivre en cas de crise |

Pour les enfants à besoins spécifiques et/ou nécessitant une prise en charge particulière, un entretien avec le Responsable de site et le Référent pédagogique d'inclusion (RPI) aura lieu avant l'admission de l'enfant et ceci dans le but d'assurer la meilleure prise en charge possible de l'enfant.

Selon le degré de sévérité de l'intolérance de votre enfant, le repas lui sera servi dans une « boîte-repas » afin de le protéger de tout contact avec son allergène.

Un non-partage ou un manque d'information de la part des parents quant à l'état de santé de leur enfant peut retarder voire compromettre son admission.

Il est important de noter qu'il appartient aux parents de suivre l'évolution de l'état de santé de l'enfant et de ses besoins. Il relève de la responsabilité exclusive des parents de pourvoir la maison relais à tout moment d'un PAI adapté aux besoins de l'enfant. La maison relais appliquera toujours le dernier PAI mis à sa disposition par les parents et décline toute responsabilité au cas où ce PAI ne serait plus approprié.

Les parents sont également tenus de vérifier (et de remplacer) les médicaments et tout autre matériel médical mis à disposition dans le cadre du PAI (p.ex. trousse d'urgence)

## Prise et publication d'images

Nous vous prions de remplir la fiche « Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos) » pour donner l'accord à la prise et à la publication d'images. (Annexe 10)

## Autorisation pour activités à l'extérieur du Service d'éducation et d'accueil

Par la présente les parents se déclarent d'accord pour que leur enfant puisse participer à toutes les activités de la maison relais et quitter les locaux sous surveillance à pied, en voiture privée, en bus ou en transport commun.

En inscrivant leur enfant à la maison relais, les parents certifient que leur enfant est apte à participer à toutes les activités proposées.

En cas d'excursion à l'étranger, les parents s'engagent à remettre une "autorisation parentale" établie par l'administration communale au moins une semaine avant la date du départ. En l'absence d'autorisation parentale, la garde ne pourra être assurée par le SEA le jour de l'excursion.

## Déclaration des changements de données personnelles

Tout changement des données personnelles, tel que l'adresse en cas de déménagement, numéro de téléphone, situation professionnelle (heures de travail par semaine), état de santé de l'enfant, changement du compte bancaire, etc. est à notifier par écrit au responsable du Service d'éducation et d'accueil.

Le Service d'éducation et d'accueil s'engage à faire le changement de vos données dans les meilleurs délais.

## Résiliation de l'inscription

La résiliation de l'inscription de l'enfant au Service d'éducation et d'accueil doit être signalée 1 mois avant sa prise d'effet par écrit au secrétariat (annexe 8).

## Tarifs

### Participation financière des parents aux frais de fonctionnement du Service d'éducation et d'accueil

La participation des parents est calculée en fonction de la situation financière et familiale des parents et sur base de la tarification officielle proposée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les modalités au niveau de la gratuité de l'accueil peuvent être consultées sur le site internet du Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enfance et de la Jeunesse.

Il est indispensable que l'enfant soit en possession d'un contrat chèque service valide pour pouvoir profiter de la participation financière partielle ou totale de l'Etat. L'adhésion chèque service se fait auprès de votre commune.

L'adhésion au chèque-service doit être active avant le premier jour de l'enfant au SEA. Le contrat chèque-service accueil a une validité d'un an. Les représentants légaux sont tenus de renouveler celui-ci dans les délais.

A l'exception des enfants fréquentant le précoce, la gratuité n'est applicable qu'en dehors des vacances scolaires et uniquement avec un contrat Chèque-Service Accueil,).

Toute présence durant les vacances scolaires est facturée suivant les modalités du contrat CSA.

### Facturation

Les plages d'inscription sont toujours intégralement facturées, ainsi que toutes les présences dépassant les plages d'inscription.

Tel qu'évoqué précédemment, toute présence durant les vacances scolaires est facturée suivant les tarifs prévus dans le contrat CSA.

En cas d'absence pendant les vacances scolaires, celle-ci sera facturée suivant les plages horaires réservées.

En cas de maladie pendant et en dehors des vacances scolaires, l'absence ne sera pas facturée uniquement sur remise d'un certificat médical et remis endéans les 5 jours ouvrables.

### Rappels

La date d'échéance pour le paiement de toute facture est de 30 jours.

Passé ce délai, une lettre de rappel est envoyée aux représentants légaux par le service comptabilité de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

A compter du 3e rappel, une procédure de mise en demeure est lancée par le service comptabilité.

Toutefois, en cas de difficultés de paiement, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le responsable SEAS pour l'informer de la situation et pour trouver un arrangement à l'amiable et éviter toute procédure auprès de la justice de paix.

## Exclusion pour non-paiements répétés

En cas de non-paiement répété de factures, le SEAS se réserve le droit d'exclure temporairement, voire définitivement un enfant avec un préavis de 3 mois.

## Ordre de domiciliation

Afin de faciliter le paiement de vos factures, tous les paiements mensuels se feront moyennant un ordre de domiciliation SEPA (annexe 7). Nous vous prions de le remplir lisiblement, de le signer et le joindre à la fiche d'inscription.

La Croix-Rouge luxembourgeoise présente le montant dû pour paiement à votre banque le dernier jour ouvrable du mois. Votre banque, sans intervention de votre part, effectue le prélèvement sur votre compte bancaire.

Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Il suffit de transmettre votre ID créancier à votre banquier. L'ID se compose de votre numéro client et des lettres DOM figurant sur la facture.

L'ordre de domiciliation est à remplir et à signer une seule fois ; il reste valable jusqu'à révocation.

Si vous avez déjà signé un ordre de domiciliation, il n'est pas nécessaire de le renouveler, sauf si vos coordonnées bancaires ont changé.

## Refacturation

Au cas où une facture est fautive à cause d'une erreur de notre part (nombre d'heures d'encadrement incorrect par exemple), veuillez-vous adresser au secrétariat du site de votre enfant. Le délai de contestation est de six mois.

Une demande de refacturation pour une facture de l'année précédente doit être présentée au plus tard pour le 15 mars de l'année en cours.

Passée cette date, nous accepterons uniquement des demandes de refacturation pour les factures de l'année en cours.

Le contrat chèque-service a une validité d'un an. Aussi, les parents sont tenus de renouveler celui-ci dans les délais.

Au cas où une facture est fautive à cause de l'expiration du contrat chèque-service, veuillez-vous adresser au Responsable de site. Chaque facture peut faire l'objet d'une demande de remboursement rétroactif sur 12 mois maximum et peut concerner au maximum les trois dernières factures consécutives.

Les factures concernées doivent être accompagnées par une demande écrite et motivée, adressée à la personne responsable de la SEAS en envoyant un email à [relais.strassen@croix-rouge.lu](mailto:relais.strassen@croix-rouge.lu)

## Attestation fiscale

Sur demande écrite des parents, un certificat à joindre à la déclaration d'impôt leur sera remis par le secrétariat.

## Récapitulatif des Annexes

|    |  |
|----|--|
| 1  | Fiche de présence régulière  |
| 2  | Fiche de modification  |
| 3  | Autorisation parentale pour tierces personnes  |
| 4  | Fiche d'autorisation pour déplacements   |
| 5  | Fiche de demande de trajet   |
| 6  | Fiche de délégation parentale d'un acte d'aide   |
| 7  | Ordre de domiciliation   |
| 8  | Fiche de résiliation de la fiche d'inscription   |
| 9  | Notice générale de protection des données  |
| 10 | Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos)   |
| 11 | Autorisation pour l'utilisation de l'application Dimmi   |
| 12 | Notice d'information spécifique au traitement de données personnelles sous forme d'images (photographies ou vidéos) captées par la Croix-Rouge luxembourgeoise |
| 13 | Fiche d'inscription au Pedibus   |
| 14 | Fiche d'inscription à la phase d'adaptation (uniquement pour les enfants inscrits au Précoce en 2025-2026)   |

Toutes les annexes sont téléchargeables sur nos sites internet.